

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et de
la Cohésion des territoires

Direction Générale de la Prévention des Risques

Arrêté du 3 septembre 2024 portant habilitation des agents mentionnés à l'article L. 541-9-7 du code de l'environnement

NOR : TREP2423192A

(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 541-9-7 dans sa rédaction résultant de l'article 61 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la lettre de la directrice générale déléguée de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 1^{er} août 2024,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont habilités à constater les manquements aux dispositions de la section 2 du chapitre 1er du titre IV du livre V du code de l'environnement, ou d'un texte réglementaire pris pour son application, les agents de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie suivants :

Mme Melissa Arratbaoui ;
Mme Katia Beaud ;
Mme Fabienne Benech ;
Mme Victoria Berrio ;
M. Jean-Charles Caudron ;
M. François-Xavier Duret ;
M. Edouard Fouqué ;
Mme Cécile Gif-Rabot ;
Mme Florence Godefroy ;
M. Thomas Grandin ;
Mme Anaïs Guillaume ;
M. Luc Guillier ;

Mme Marianne Guiot ;
Mme Fabienne Hillaire ;
Mme Chloé Houdus ;
M. Aurélien Jadeau ;
Mme Sandrine Lacombe ;
Mme Aurore Lamilhau-Palou ;
M. Colin Lang ;
Mme Camille Laurent-Dewaele ;
Mme Faustine Laurent ;
Mme Ghislaine Le Goallec ;
M. Eric Lecointre ;
Mme Manon Léger ;
Mme Annaëlle Leray ;
Mme Lénaïg Lijeour ;
Mme Stéphanie Loret ;
Mme Anne Meillet ;
Mme Leïla Mouille ;
Mme Juliette Nicolas ;
M. Florian Parisot ;
M. Sylvain Pasquier ;
Mme Laura Roux ;
M. Benoît Roux ;
M. Nicolas Sauvageot ;
Mme Nathalie Sentenac ;
M. Roland Touchée ;
Mme Juliette Van de Voorde ;
M. Eric Vésine ;
M. Romain Vincelot.

Article 2

L'arrêté du 5 février 2021 portant habilitation des agents mentionnés à l'article L. 541-9-7 du code de l'environnement est abrogé.

Article 3

Le directeur général de la prévention des risques et le président du conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 3 septembre 2024

Pour le ministre et par délégation :

L'adjointe au directeur général
de la prévention des risques

Régine ENGSTRÖM